GOUVERNEMENT MILITAIRE DE LYON
ET 5° REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR

BUREAU EMPLOI - PLANS
RENSEIGNEMENTS

23, Place Carnot 69998 LYON ARMEES
Tél. LYON 78.69.81.02
POSTE : 21.69

18.0

Texte à diffuser largement après en avoir informé le SDM
- RIAD, 38RI, 75RI, 13RC ...

LYON, le 21 JUIL. 1987

N° 2741 [redacted] M5/EPR/ MANEX/DR

12/8/87

Secrétariat
B. EMPL.

OBJET : Le RIAD en milieu urbain

REFERENCES:

P.JOINTES : Etude de la 5° RM

Empl
P 012

pour le Service PoB.
faire 14 photocopies
de chaque famille

Le Sergent Chef NEGREL
Chef Secrétariat Mobilisation

→ lecture général

TRANSMIS A

- EMAT PARIS

"à titre de compte rendu"

- 51° DMT LYON
- 52° DMT CLERMONT-FERRAND
- 53° DMT MARSEILLE
- 54° DMT MONTPELLIER
- 55° DMT AJACCIO
- 27° DA GRENOBLE

"pour information"

Diffusion à :
- CES - Med. Chef.
- OSA
- CSA
- CST
- OPE
- REMS
- TRS
- CUE 1°
2°
3°
4°
CCAS
EOC

Le Général de Corps d'Armée J. GOSSOT
Gouverneur Militaire de LYON
Commandant la 5° Région Militaire

Par Ordre
Le Général AUMONIER
Chef d'Etat-Major

le 2/9/87.

ETUDE DE LA 5° RM SUR L'ENGAGEMENT DU RIAD EN MILIEU URBAIN

P R E A M B U L E

-oOo-

Cette étude ne doit pas consister à réécrire le règlement du combat dans les localités, mais permettre de dégager les principes et modalités d'engagement du RIAD en tenant compte du volume et des possibilités de l'ennemi désigné. Les caractéristiques particulières du milieu et des diverses situations juridiques possibles créées par l'évolution d'une crise. Cependant, la période D.O.T.2 a été plus particulièrement étudiée, la situation en D.O.T.1 étant traitée dans le TTA 175.

I. - LA MENACE

Une action d'envergure aéroterrestre n'est pas envisagée ici. L'hypothèse la plus probable est celle de l'action de quelques commandos d'une dizaine d'hommes, qui,même regroupés, ne dépasseraient pas la cinquantaine d'individus.

11. - Caractéristiques des commandos

Infiltré, noyé dans le milieu, soucieux dans certains cas (attaque d'objectifs importants notamment) de limiter au maximum les séjours préalables à ses actions, cet ennemi apparaît difficilement identifiable. De plus, il agira en civil.

12. - Objectifs

- Attentats de responsables gouvernementaux, politiques, économiques et militaires.

- Destruction des centres de décisions importants, des installations militaires et économiques majeures, des ouvrages d'infrastructure et de communication.

- Sabotages divers qui seraient d'un grand impact psychologique.

En fait, de par la rapidité d'action de l'adversaire,il y a peu de chance qu'il soit intercepté en cours d'action. En revanche, il peut être repéré :

- soit sur renseignement lorsqu'il se trouve dans sa base

- soit à l'issue de son coup de main si les réactions sont assez rapides

Enfin, on ne peut exclure également des opérations de diversions destinées à immobiliser les forces d'intervention.

La recherche du soutien local sera pour lui la règle. Cette aide pourra revêtir des formes diverses : étude des objectifs, offre de refuges, transport d'armes et de munitions, fourniture de moyens humains et matériels tels que : guides, agents de liaison, véhicules de transport et, éventuellement, actions de diversion.

.../...

La seule énumération de ces quelques éléments met, d'emblée, en évidence l'importance et la permanence de la recherche du renseignement que seules sont capables de conduire, en milieu urbain, les forces de Police ou de Gendarmerie.

II. - LE MILIEU

21. - Présence de la population

Il s'agit d'une zone urbaine dans laquelle une population amie est présente, donc d'un milieu favorable, mais sensible et parfois embarrassant.

Favorable, dans la mesure où la connaissance de ce milieu par les forces de maintien de l'ordre, la présence d'une population amie facilitent la recherche du renseignement et la conduite des actions.

Sensible, dans la mesure où cette population inquiète, craintive peut céder à la peur et refuser sa coopération. Aussi, les actions devront être menées avec le souci de l'épargner ce qui, dans certains cas, limitera notre liberté d'action.

Embarrassant enfin, car la présence de tout ou partie de la population d'une ville au cours d'opérations militaires constitue un frein important à la manoeuvre : encombrement des voies de communication, maintien de civils à proximité d'objectifs militaires réduisant ou compliquant l'emploi des feux, risque de prise d'otages. Toute opération en milieu urbain doit, dans toute la mesure du possible, être précédée par une phase d'évacuation de la population de la zone concernée. L'attitude de la population doit faire l'objet d'un examen attentif. Dans ce contexte, il ne faut pas négliger les incertitudes qui pèsent sur le comportement de la population étrangère.

Enfin, dernière caractéristique à noter : le regroupement, dans une même agglomération, de communes présentant des régimes de police différents (1) et qu'aucune limite ne distingue plus maintenant, constitue un facteur de complication pour la conduite des actions notamment dans le domaine du renseignement.

---

(1)-Zone de police étatisée dans laquelle la police urbaine est compétente.

- Zone de police non étatisée dans laquelle la Gendarmerie est compétente.

22. - Dangers inhérents à l'infrastructure industrielle

Le transport de l'énergie (gaz, électricité, pétrole) se fait par des réseaux de plus en plus maillés et quasiment non protégés.

Par ailleurs, l'industrie chimique utilise ou fabrique nombre de produits solides, liquides ou gazeux dont certains peuvent être très dangereux dès que les conditions normales de stockage ne sont plus respectées.

Il y a donc là des risques objectifs (électrocution, contamination chimique, asphyxie, explosion, incendie) dont on mesure difficilement les conséquences dans le combat urbain.

III. - SPECIFICITES DU RIAD EN MILIEU URBAIN

Le RIAD possède une certaine richesse en moyens de commandement, de liaisons et d'appui feux. Ses moyens de transport lui confèrent une bonne mobilité tactique.

Les personnels peuvent connaître le milieu, en revanche, faute d'instruction spécialisée, ils sont peu aptes aux actions en souplesse du combat urbain.

31. - Les éléments de combat

Ils permettent de couvrir des zones relativement vastes, conférant à l'unité souplesse et plasticité et une certaine polyvalence dans l'exécution des missions. Le RIAD peut tenir de l'ordre d'un carrefour important ou une rue par section. Il met sur pied, en moyenne :

- 13 sections
- 2 pelotons de 3 AML 60
- 1 peloton d'AML 90

32. - Les éléments de commandement et de liaison

L'essentiel des liaisons internes est à base de moyens radioélectriques de 2° génération, et donc peu adaptés.

Pour pallier ces inconvénients, le RIAD doit :

- chercher au maximum l'utilisation de l'infrastructure militaire et civile existante
- installer les PC dans les immeubles élevés
- ne pas hésiter à employer systématiquement des estafettes

.../...

33. - Les éléments de renseignement

C'est avant tout la SER.

Grâce à sa mobilité et à sa discrétion, la section d'Eclairage et de Reconnaissance est particulièrement apte à remplir sa mission dans la zone des approches des villes.

Dans les agglomérations, elle peut être très utile pour confirmer rapidement un renseignement de population ou de police.

Lorsque les moyens de la SER s'avèrent trop vulnérables, l'escadron d'AML peut suppléer cette dernière dans la mission de renseignement. Par ailleurs, le couplage SER-AML peut offrir des capacités Renseignement-Feux intéressants.

34. - Les feux

421. - Les feux anti-chars

En DOT, face à un ennemi manoeuvrant le plus souvent à pied, les armes d'appui à vocation anti-char seront rarement employées en tant que telles. Elles rendront en revanche de grands services contre les bâtiments ou contre de simples véhicules.

Par ailleurs, en zone urbaine, les constructions créant des masques, l'efficacité des armes à longue portée est réduite. Il en résulte que le RIAD ne disposant que d'armes à portée limitée n'est pas spécialement pénalisé.

- Le LRAC de 89 mm est particulièrement efficace contre les constructions en béton, mais son emploi est restreint en espace clos. Il peut alors être combiné avec des roquettes piégées.

- Les 6 canons de 106 SR sur jeeps peuvent engager des véhicules arrêtés jusqu'à 1350 M et des bâtiments à une distance supérieure. Mais l'absence de protection des servants et le manque de discrétion des tirs complique son emploi.

- Le peloton d'AML 90 peut fournir un appui efficace aux unités à pied grâce à sa capacité de riposte instantané. Cependant, le débattement limité en site du canon entraîne une limitation d'emploi face aux objectifs rapprochés et élevés.

- Ces trois armes peuvent être employées avantageusement de façon complémentaire.

.....

342. - Les feux anti-personnel

Les armes à tir courbe prennent une valeur accrue en fonction du milieu urbain.

- **L'efficacité des 14 mortiers de 81 mm** est surtout sensible dans la zone des approches et la zone périphérique. N'ayant, pour l'essentiel, qu'un effet de surface, leur utilisation dans le centre des villes ne sera que de peu d'utilité sauf dans le cas des tirs d'encagement ou sur des sites précis tels que places, carrefours ou bâtiments isolés (tirs de neutralisation, aveuglement ou éclairement).

- **Les pelotons d'AML 60** sont équipés de mortiers (dont l'amplitude de pointage va de - 11° à + 76°) aux caractéristiques intéressantes en milieu urbain. Son aptitude à effectuer des tirs directs ou indirects et sa mobilité lui confèrent un rôle précieux d'appui au profit d'une unité engagée, dans l'ensemble des zones urbanisées.

- D'une manièré générale, l'absence d'aides à la vision nocturne limite l'utilisation des armes lourdes au cours des opérations de nuit. Lorsque l'éclairage urbain fonctionne, les données sont évidemment différentes.

35. - En conclusion

En milieu urbain, on peut estimer que le RIAD dispose

- d'une bonne protection : immeubles, véhicules, barricades rapidement montées sont autant de paliatifs à l'absence de blindage
- d'une capacité d'appui et d'une mobilité suffisante compte tenu des caractéristiques du combat en milieu urbain
- d'une structure souple permettant la création de détachements adaptés à la menace et au milieu

Le combat du RIAD en zone urbanisée doit être entrepris avec prudence du fait de l'inégalité du niveau d'entraînement des deux parties.

Aussi, ces actions doivent elles être menées dans un rapport de forces de l'ordre de 5 à 1, en combinant renseignement, mouvement, feux.

IV. - COOPERATION AVEC LES AUTRES ARMES, ARMEES ET CIVILS

Le RIAD est par définition prévu pour un combat interarmes. C'est là une caractéristique tout à fait nouvelle pour les cadres de réserve d'infanterie qui, dans l'hypothèse d'une action décentralisée, pourraient manoeuvrer avec une Section du Génie, un peloton d'AML, et pourquoi pas, un élément d'ALAT ou SAT ou encore des forces de Gendarmerie, et sur renseignement civil.

41. - La Compagnie du Génie

Le Génie a un rôle important dans le combat en zone urbaine, tant en situation offensive que défensive.

La Compagnie du Génie de DMT peut donc être donnée, en tout ou partie, en renforcement du RIAD.

Cette Compagnie possède théoriquement les moyens lourds permettant le dégagement ou l'obstruction d'itinéraires, des moyens de combat (lance-flammes) pouvant être utilisés dans la réduction de certaines résistances.

La provenance des moyens lourds (réquisition) laisse planer un doute sur leur réalisation effective.

42. - Les forces de Gendarmerie

La Gendarmerie peut acquérir le renseignement en milieu urbain dans la mesure où cette zone relève de ses compétences (zone de police non étatisée), elle assure également la garde des PS N1 civils. Dans ces deux cas, tout ou partie d'un RIAD peut être amené à coopérer avec la Gendarmerie.

La Gendarmerie peut intervenir en milieu urbain, de façon autonome, ou en liaison avec le RIAD, à l'aide de ses EDGM. L'intervention des unités d'active, les EGM, doit être considéré comme très exceptionnelle en raison de leur emploi comme réserve ministérielle.

43. - Les forces de Police

Les RIAD peuvent être amenés à coopérer avec les forces de police qui reçoivent les missions suivantes.

- Acquisition du renseignement

Les administrations spécialisées dans le renseignement (RG-DST-PJ) continuent à travailler de la même manière en temps de crise qu'en temps de paix.

Dans ce domaine, la police urbaine joue un rôle limité.

- Surveillance - actions possibles

En temps de crise, la police urbaine poursuit l'exercice de ses missions dans les agglomérations (surveillance générale, garde de certaines administrations ...). Elle peut également, dans la gamme de ses compétences, participer à des actions particulières, à l'exception des actions de combat.

.../...

- **Intervention**

Pendant une durée relativement limitée, une "compagnie de marche" de 150 fonctionnaires peut être mise sur pied à partir des moyens prélevés sur l'ensemble du département et intervenir dans le cadre d'une action ponctuelle et limité.

Un groupe de répression du banditisme (GRB) existe au niveau de la zone. Adapté à l'intervention en zone urbaine, son utilisation au profit des régions économiques/DMT apparaît fortement improbable.

Une semblable restriction d'emploi est à attendre pour les CRS.

- **Contraintes**

Le statut des fonctionnaires de police exclut la notion de "mobilisation" et par conséquent celle de disponibilité illimitée dans le temps.

Cette contrainte, même si elle peut s'atténuer en temps de crise, reste à considérer.

Et surtout, ils n'ont pas à mener d'action de guerre. La définition de ce genre d'action étant très subjective, leur coopération ne peut être assurée dans tous les cas.

V. - COORDINATION DES ACTIONS, ORGANISATION DU COMMANDEMENT, INCIDENCE DES CONTRAINTES JURIDIQUES

Le RIAD, éventuellement renforcé par la Compagnie de Génie de DMT, seul élément d'intervention lourd sur le territoire de la Division, peut être engagé :

- soit sur réquisition de l'Autorité Préfectorale avant D.O.T. et en D.O.T. phase 1
- soit sur ordre du Général commandant de DMT en D.O.T. phase 2 (Engagement offensif des forces et pouvoirs transférés à l'autorité militaire).

Ces deux aspects juridiques, s'ils ne modifient en rien les modes d'action de cette formation, influent cependant sur la conception du commandement des actions combinées avec les autres forces.

51. - Phase DOT.1 ou avant DOT

Décision d'intervention, direction des actions appartiennent à l'Autorité Préfectorale, la mise en oeuvre des unités restant du ressort des Commandants de formations engagées.

Les actions sont conduites sous responsabilité de la Police ou de la Gendarmerie suivant qu'elles se déroulent sur une zone de police étatisée ou non.

L'intervention d'une unité du RIAD seule est exclue. Il convient de se référer aux prescriptions du TTA 175.

52. - Phase DOT.2 (engagement offensif des forces) et transfert des pouvoirs à l'autorité militaire

Décision d'intervention, responsabilité, commandement des opérations sont dans les mains du Général commandant de DMT, la mise en oeuvre des unités restant bien évidemment du ressort des Commandants de formations engagées.

Dans certains cas, en DOT.2, bien que les forces de Gendarmerie passent aux ordres de l'autorité militaire, les forces de Police restent aux ordres de l'Autorité Préfectorale, Il convient donc de s'adresser au Préfet, Commissaire de la République par l'intermédiaire du COD pour obtenir le concours de ces forces.

VI. - MISSIONS

61. - Généralités

Du fait de la présence de la population et de services divers (police notamment) les opérations en milieu urbain sont particulièrement complexes.

Il en ressort que les unités militaires, ici les RIAD, doivent collaborer avec la Gendarmerie, les services de Police, les pompiers, voire d'autres services, la responsabilité de l'opération n'étant pas obligatoirement militaire.

Le RIAD peut être employé a priori :

- dans le cadre d'une mission de couverture de zone en contrôle d'axes ou de carrefours (un par Section)
- dans le cadre d'une mission de recherche du renseignement, sur les axes ou dans les habitations (1)
- dans le cadre de l'intervention au profit d'un PS menacé

---

(1)Ceci implique, sauf si l'autorité militaire dispose des pouvoirs nécessaires, que chaque élément soit accompagné de fonctionnaires de la Police ou de la Gendarmerie.

.../...

Cependant le RIAD, compte tenu de la valeur de l'ennemi et de ses caractéristiques propres, est peu compétent pour effectuer des opérations offensives, notamment du type contre-terrorisme.

Néanmoins, il peut être employé, dans ce cadre, sous deux aspects :

- participation à l'environnement de l'opération (soutien, bouclage, couverture)
- participation à l'action proprement dite. Les moyens feux dont il dispose doivent être utilisés au maximum pour au moins neutraliser au mieux écraser la résistance

62. - Missions types

- Bouclage d'une zone

En interception d'ennemis cherchant à s'infiltrer dans ou hors d'une agglomération, d'un quartier.

- Quadrillage d'un quartier

Avec fouille éventuellement du quartier et de bâtiments.

- Interdiction d'un itinéraire urbain

- Protection d'itinéraires

Il ne s'agit plus seulement de surveiller quelques points névralgiques, mais d'assurer la sûreté sur une portion d'itinéraire en consacrant des moyens dont le volume est fonction de la menace mais aussi du flux des véhicules à protéger et des difficultés du terrain.

Le dispositif peut être constitué à partir de la surveillance de quelques points clés et de plusieurs éléments d'intervention, le RIAD étant articulé en sous groupements, constitués autour des unités élémentaires renforcées en éléments de reconnaissance. Les appuis sont décentralisés.

- Intervention au profit d'un PS menacé

La nature des points sensibles en milieu fortement urbanisé présente des caractéristiques qui peuvent entraver leur défense : voies réduites à partir du PS, champs de tir limités, périmètre de sécurité interne dominé par des bâtiments voisins, difficultés de transmissions.

Pour être efficace, il faut le plus souvent assurer la défense externe immédiate du PS, ce qui accroît les effectifs nécessaires.

Cette mission concerne surtout les compagnies motorisées dont il convient d'éviter un trop grand fractionnement qui aboutirait à des difficultés de commandement et de soutien.

Les appuis (Escadron et SAC) et la SER peuvent être conservés au niveau du régiment pour effectuer des liaisons, des escortes ou procéder à des renforcements.

.../...

- Réduction de résistance

L'intervention du RIAD se déclenche toujours après avoir localisé l'ennemi de la manière la plus précise et en avoir jaugé la force.

Elle suppose d'agir avec un rapport de forces très favorable et de procéder à l'abordage de la résistance et à procéder à sa destruction en utilisant un maximum d'appuis feux.

Il peut s'agir de petites opérations menées au niveau du sous groupement ou d'opérations plus importantes à conduire au niveau du régiment.

L'opération comporte :

- une préparation : renseignement
  bouclage
  choix de l'axe d'attaque
  mise en place des appuis
- une exécution impliquant une bonne coordination et un commandement au plus près

L'aide du Génie de DMT et d'appuis extérieurs peut être indispensable pour réaliser une neutralisation ou une destruction par explosifs ou pour faciliter une progression à travers des habitations ou immeubles.

CONCLUSION - BILAN

Les actions du RIAD en milieu urbain diffèrent sensiblement de celles de tout régiment d'Infanterie non mécanisé du fait de l'équipement, du niveau d'entraînement et de la nature de l'ennemi.

Les conditions d'engagement du régiment doivent prendre en compte ses caractéristiques qui révèlent certaines insuffisances, telles que :

1) son manque de protection
2) son manque de mobilité
3) sa puissance de feu limitée

.../...

Or, il se trouve qu'en milieu urbain, ces trois insuffisances n'ont plus les mêmes conséquences qu'en rase campagne car le RIAD sera amené :

- **soit** à y déloger des saboteurs, partisans ou commandos
- **soit**, plus généralement, à garantir la circulation ou à agir en contrôle de zone

Dès lors, sa connaissance du terrain et la nature même du milieu joueront pour le régiment et non plus contre lui :

1) **la protection** ? Il la trouvera dans les constructions : ce sera sa cuirasse.
2) **la mobilité** ? Il déplacera ses éléments par petits paquets, voire homme par homme, d'immeuble en immeuble, de rue en rue ; peu importe qu'il ait ou n'ait pas de roues ou de chenilles.
3) **la puissance de feu** reposera plus sur la quantité de munitions à portée de main que sur la portée des armes, sauf en périphérie.

Ainsi, le milieu urbain constitue le véritable terrain d'engagement du RIAD car le milieu particulier compense ses faiblesses chroniques et nivelle les différences.

L'Infanterie peut y mettre en valeur ses qualités traditionnelles : plasticité, rusticité, endurance, souplesse, courage et foi.

Enfin, l'efficacité de l'action du RIAD sera étroitement liée à la qualité de la coopération et de la coordination de son action avec les autres acteurs du combat en milieu urbain :

- population (en particulier, pour le renseignement)
- Gendarmerie (en permanence)
- forces civiles de 1° et 2° catégories
- moyens du Génie (compagnie de DMT et moyens civils conventionnés)
- unités des autres armes et Armées (éventuellement)

Mais en milieu urbain, plus qu'ailleurs, le succès des actions entreprises repose sur la qualité des cadres et des hommes qui auront à mener le combat. Les cadres doivent y être moralement et physiquement préparés et les unités y être instruites et entraînées. Cette formation est à dispenser dès le temsp de paix et jusqu'au niveau chef de groupe.